

Modalités de calcul pour les hébergements non classés

CCSLA - 2025

Pour les hébergements en attente de classement ou sans classement, le tarif applicable est fixé au taux de 5%, par personne et par nuitée.

Ce montant est plafonné à 2,50€ taxe additionnelle incluse.

Exemple 1 :

4 personnes séjournent dans un hébergement non classé dont la nuitée est à 80€ (HT et prestations):

- Coût de la nuitée par personne : $80\text{€}/4 = 20\text{€}$
- Taxe de séjour : $5\% \times 20 = 1\text{€}$ ($< 2,50\text{€}$)
- Pour 4 personnes assujetties : $TS = 4 \times 1\text{€} = 4\text{€}$ (par nuit)
- Pour un couple avec 2 enfants mineurs : $TS = 2 \times 1\text{€} = 2\text{€}$ (par nuit)

Exemple 2 :

4 personnes séjournent dans un hébergement non classé, pendant deux nuits, ils ont réglé 1000€ pour leur séjour (HT et prestations) :

- Coût de la nuitée par personne : $(1000/4)/2 = 125\text{€}$
- Taxe de séjour : $5\% \times 125 = 6,20\text{€}$ ($> 2,50\text{€}$), le tarif retenu sera donc 2,50€
- Pour 4 personnes assujetties : $TS = 4 \times 2,50\text{€} = 10\text{€}$ par nuit, soit 20€ pour le séjour
- Pour un couple avec 2 enfants mineurs : $TS = 2 \times 2,50\text{€} = 5\text{€}$ par nuit, soit 10€ pour le séjour